

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 01.02.2025

Objet : ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,

Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année, lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 05 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2026 sur la base du document de synthèse joint en annexe et de la présentation faite en séance.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 09.02.2025

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ayant leur résidence hors de la Commune de Pont-Evêque

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la participation financière des Communes aux frais de scolarité des élèves d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) dépend de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Elle précise que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Considérant que l'inscription des enfants en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) n'est pas soumise à l'approbation des Maires des Communes d'accueil et de résidence, qu'elle est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits de l'Autonomie, il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter les Communes de résidence des enfants accueillis.

L'école élémentaire Françoise Dolto et l'école primaire Jacques Yves Cousteau accueillent au sein du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2025 / 2026, plusieurs enfants extérieurs à la Commune de Pont-Evêque.

A ce titre, Madame le Maire propose de solliciter la participation des Communes de résidence pour dix enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Dans ce cadre, des conventions de participation aux frais de scolarité de ces élèves doivent être établies entre la Commune de Pont-Evêque et les Communes de résidence, afin de définir les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Cette participation comprend notamment les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement de l'école, aux activités éducatives, aux charges liées à l'entretien des bâtiments,

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, Madame le Maire propose de reconduire le forfait appliqué pour l'année scolaire 2024 / 2025, soit 760 € par enfant inscrit en ULIS.

En outre, Madame le Maire rappelle que des enfants domiciliés sur la Commune sont scolarisés en classe ULIS dans des écoles extérieures.

A ce titre, il convient de participer aux frais de scolarité auprès des Communes d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de conventions jointes en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions de participation financière aux frais de scolarité des élèves inscrits au sein du dispositif ULIS avec les Communes de résidence,
- **Autorise** Madame le Maire à participer aux frais de scolarité des élèves domiciliés sur la Commune en classe ULIS dans des écoles extérieures.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 08.02.2025

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ayant leur résidence sur la Ville de Vienne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,

Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la participation financière des Communes aux frais de scolarité des élèves d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) dépend de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Elle précise que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Considérant que l'inscription des enfants en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) n'est pas soumise à l'approbation des Maires des Communes d'accueil et de résidence, qu'elle est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits de l'Autonomie, il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter les Communes de résidence des enfants accueillis.

L'école élémentaire Françoise Dolto et l'école primaire Jacques Yves Cousteau accueillent au sein du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2025 / 2026, plusieurs enfants extérieurs à la Commune de Pont-Evêque.

A ce titre, Madame le Maire propose de solliciter la participation de la Ville de Vienne pour six enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Dans ce cadre, une convention de participation aux frais de scolarité de ces élèves doit être établie entre la Commune de Pont-Evêque et la Commune de Vienne, afin de définir les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, Madame le Maire propose de retenir le coût calculé par la Commune de Vienne soit 657 € par enfant inscrit en ULIS (délibération Ville de Vienne CM200615-39), soit une participation de 3 942 €.

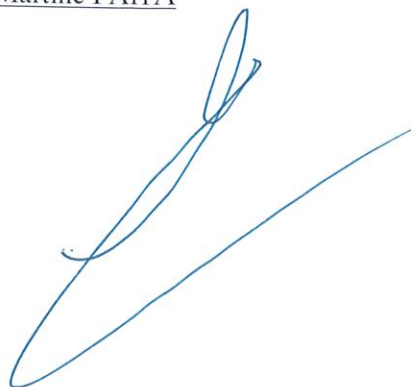
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité des élèves inscrits au sein du dispositif ULIS avec la Commune de Vienne.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 07.02.2025

Objet : RESEAU FIBRE MUNICIPAL

Convention IBLO de mise à disposition d'infrastructures installées dans les infrastructures ORANGE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,

Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

Madame Le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la convention à intervenir dite IBLO, qui a pour objet de cadrer contractuellement les engagements entre la collectivité et l'opérateur (Infracity) pour l'exploitation des réseaux télécoms.

L'utilisation des fourreaux de telecom nécessite d'avoir la qualité d'opérateur, c'est-à-dire toute personne physique ou morale déclarée à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) en vertu de l'article L.33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques. L'entreprise Infracity est un opérateur déclaré à l'ARCEP.

La présente convention précise notamment les modalités d'exploitation et d'évolution tarifaire, elle porte sur une durée de 10 ans, tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention à venir
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 06.02.2025

Objet : CONVENTION ENEDIS AI924/AI828/AI336/AI795/AI788/AI936

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,

Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

Madame le Maire donne connaissance de la convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Pont-Evêque par laquelle la Commune reconnaît à ENEDIS des droits de servitude sur les parcelles AI 924 / AI 828 / AI 336 / AI 788 / AI 936.

Cette convention porte notamment sur la possibilité d'établir à demeure sur ces parcelles et sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 236 mètres ainsi que les accessoires y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à intervenir

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

**MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 05.02.2025

Objet : TE38

Maintenance éclairage public – interventions hors forfait concourant à la maîtrise concourant à la maîtrise de la demande en énergie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

Madame le Maire informe le Conseil municipal de deux interventions à programmer par TE38 sur l'éclairage public de la Commune (remplacement des mâts parvis de la mairie et remplacement massif fondation suite accident matériel), pour lesquelles la maintenance forfaitaire ne peut pas être utiliser, et qui impliquent une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38.

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la Commune pouvant être inscrit et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Participation communale HT
Pont-Évêque	DI 38318-2025-24524 Remplacement mât parvis mairie	4 757.00 €	25%	3 568.00€
Pont-Évêque	DI 38318-2026-26227 BL012 - Remplacement massif HS	1 132.00 €	25%	999.00 €
			TOTAL	4 567.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

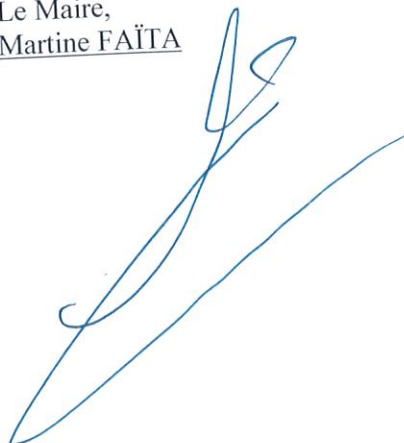
- **Décide**

- de prendre acte de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 04.02.2025

Objet : BRASSERIE L'INATTENDU
Fixation des tarifs

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France
Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil municipal et à la gestion des services publics locaux ;
- la délibération en date du 29 septembre 2025 portant création d'une Brasserie exploitée en régie directe ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au service public industriel et commercial ;

Considérant :

- que la commune exploite en régie directe une Brasserie dénommée « L'Inattendu » ;
- que ce service public local a pour objet de proposer une offre de restauration traditionnelle ouverte au public, contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire communal ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers du service ;
- que ces tarifs doivent être établis de manière à assurer l'équilibre financier du service, en tenant compte de l'ensemble des charges d'exploitation (approvisionnement en denrées, charges de personnel, fluides, entretien, amortissement du matériel, etc.) ;
- qu'il convient de déterminer une grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

Article 1 – Fixation des tarifs

À compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs du restaurant « L'Inattendu » sont fixés comme suit (TTC) :

1.1 – Restauration sur place – Formule

- Formule sucrée : 5 €
- Formule salée : 8 €
- Entrée + plat ou plat + dessert : 18 €
- Plat seul : 15 €
- Menu enfant (jusqu'à 10 ans) : 10 €

1.2 – Planche apéritif

- Planche taille S : 5 €
- Planche taille XL : 17 €

1.3 – Entrées

- La salade de la Mère Richard taille S : 7 €
- La salade de la Mère Richard taille XL : 18 €
- Le poké bowl taille S : 17 €
- Le poké bowl taille XL : 19 €
- Le foie gras maison : 12 €

1.4 – Tartares

- Le tartare de boeuf : 18 €
- Le tartare de truite : 18 €
- Supplément césar poêlée : 2 €

1.5 – Les inattendus

- Les cocottes du jour : 18 € et 22 €
- Les grenouilles : 26 €

1.6 – Burgers

- Le fish : 15 €
- Le burger du Vercors : 15 €
- Le Burger du Chef : 17 €
- Le Burger rossini : 19 €

1.7 – Viandes

- L'entrecôte : 22 €
- Filet de boeuf : 25 €
- Le Rosini : + 5 €

1.8 – Desserts

- Crème brûlée : 6 €
- Mousse au chocolat : 6 €
- Profiteroles glacées : 7 €
- Pause-café gourmande : 7 €
- Dessert du Chef : 7 €
- St Marcellin de la Mère Richard : 6 €

1.9 – Glaces

- 2 boules : 6 €
- Boule supplémentaire : 2 €
- Coupe de glace : 7 €

Les tarifs des boissons et consommations annexes sont fixés comme suit :

Boissons chaudes :

- Café du matin : 1.50 €
- Café / Expresso : 1,80 €
- Café noisette : 1.90 €
- Café double expresso : 3 €
- Chocolat chaud : 3.50 €
- Café ou chocolat viennois : 4 €
- Infusion : 2 €
- Thé : 3 €

Boissons sans alcool :

- Limonade : 2.50 €
- Coca cola : 3 €
- Diabolo : 3 €
- Orangina : 3 €
- Perrier : 3 €
- Thé glacé : 3 €
- Jus de fruits (25 cl) : 3 €
- Sirop : 2 €
- Eau pétillante 1l : 4 €
- Eau plate 1l : 4 €

Bières :

- Pelforth blonde 25 cl : 3.50 €
- Affligem Abbaye 25 cl : 4 €
- Picon bière : 4 €
- Panaché : 3.80 €
- Monaco : 3.80 €

Apéritifs :

- Apérol et Bitter 6cl : 3.50 €
- Kir au Chardonnay : 4 €
- Communard au Côte Diane : 4 €
- Martini blanc ou rouge 6 cl : 3.50 €
- Pastis 51 2 cl : 3.50 €
- Porto rouge 6 cl : 3.50 €
- Ricard 2 cl : 3.50 €
- Spritz classique : 8 €
- Suze 6 cl : 3.50 €

Vins

- Côte du Rhône Dionisos
Verre : 4 €
Bouteille : 22 €
- Pinot noir Anthonin Rodet
Verre : 4 €
Bouteille : 18 €
- Crozes-Hermitage Launes
Verre : 7 €
Bouteille : 31 €
- Saint Joseph Saint Désirat
Verre : 6 €
Bouteille : 28 €
- Chardonnay Antonin Rodet
Verre : 4 €
Bouteille : 22 €

- Côte Diane Saint Désirat

- Verre : 6 €
- Bouteille : 28 €

- Tères

- Verre : 4 €
- Bouteille : 18 €

- Côte de Provence Anaïs

- Verre : 7 €
- Bouteille : 31 €

- Prosecco Scalini

- Verre : 4 €
- Bouteille : 18 €

- Crémant Veuve Aubin

- Verre : 4 €
- Bouteille : 22 €

- Champagne Louis Constant

- Bouteille : 55 €

Article 2 – Modalités d'ajustement

Le Maire fixera, par arrêté municipal, les tarifs applicables pour chaque saison (Haute / Basse saison) ou événement particulier, sans que ceux-ci ne puissent excéder les tarifs plafonds votés à l'Article 1.

Article 3 – Modalités d'application

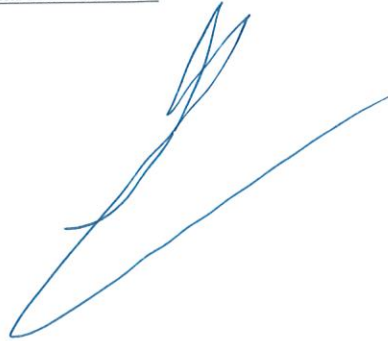
Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

Les recettes correspondantes seront encaissées par le régisseur désigné conformément à la réglementation en vigueur et versées au budget du restaurant.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 03.02.2025

Objet : RESEAU DE CHALEUR
Reprise anticipée des résultats 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,

Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U.).

Toutefois, lorsqu'il est possible d'estimer ces résultats avant l'adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut décider, pour l'exercice clos et préalablement au vote du C.F.U., de procéder à une reprise anticipée des résultats. Cette reprise doit être appuyée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, un tableau récapitulatif de l'exécution budgétaire ainsi qu'un état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation peuvent ainsi être inscrits par anticipation au budget primitif du Réseau de Chaleur. Les restes à réaliser sont également intégrés selon ce même principe d'anticipation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, consistant à constater le résultat estimé de clôture et à en prévoir l'affectation dans le budget primitif 2026 ;
- de préciser que, si le Compte Financier Unique fait apparaître un écart entre les montants anticipés et les résultats définitifs, une régularisation sera effectuée lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U. ;
- de constater que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2026		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025	
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2025	3 624,00 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (A-B)	3 624,00 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2025	
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	3 624,00 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025	5 828 000,00 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2025	3 673 483,45 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (F-G)	2 154 516,55 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2025 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 154 516,55 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	0,00 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant NEGATIF de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant POSITIF de (J + M)	2 154 516,55 €

Décide de reprendre les résultats

Investissement

Article **R** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)

2 154 516,55 €

ou Article **D** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)

0,00 €

Fonctionnement Recettes

Article **R** 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)

3 624,00 €

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

MAIRIE
de
PONT-EVEQUE
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 02.02.2025

Objet : RESEAU DE CHALEUR
Budget Primitif 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, , DELOUVRIER Chloé, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Madam DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,

Mesdames LENTILLON Michelle, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : Marie France ROUSSET

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 pour un montant total de **7 507 811 €**

- Dont **260 994 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **7 246 817 €** pour la section d'Investissement.

Considérant l'objet et le montant de la construction, il est proposé au Conseil municipal de retenir une durée de 35 ans pour la durée d'amortissement de la chaufferie bois, durée moyenne entre la durée de vie du bâtiment, du réseau de chaleur et des VRD ainsi que des équipements techniques (pompes, chaudières, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 pour un montant total de **7 507 811 €**
 - o Dont **260 994 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **7 246 817 €** pour la section d'Investissement.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA